IESM | Institut d'Enseignement Supérieur de la Musique EUROPE ET MÉDITERRANÉE

Année universitaire 2019 2020

Règlement des études
Diplôme d'Etat de professeur de musique

Annexes

Adopté par le Conseil d'Administration du Mercredi 29 mai 2019

EPREUVES

Diplôme d'Etat de professeur de musique

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN 3

VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE, HAUTBOIS, BASSON, CLARINETTE, FLUTE TRAVERSIERE, TROMPETTE, COR, TROMBONE, TUBA, GUITARE, ACCORDEON, SAXOPHONE, PERCUSSIONS. 3

PIANO, HARPE 15

CHANT LYRIQUE 25

DOMAINE ACCOMPAGNEMENT 36

OPTION MUSIQUE 36

DOMAINE ACCOMPAGNEMENT – OPTION DANSE 47

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE 58

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE - OPTION CLAVECIN 59

MUSIQUE ANCIENNE - OPTION ORGUE 69

TOUTES DISCIPLINES, SAUF ORGUE ET CLAVECIN 79

DISCIPLINE FORMATION MUSICALE 89

DOMAINE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES 101

DOMAINE JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES 112

DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES 123

OPTION INSTRUMENTAUX 123

OPTION VOCAUX 135

DISCIPLINE MUSIQUES TRADITIONNELLES 147

OPTION AIRE MEDITERRANEENNE - : STYLE OCCITANIE/PROVENCE - STYLE ARABO-ANDALOU - STYLE FLAMENCO 147

OPTION AIRE CARIBEENNE : STYLE AFRO-CUBAIN 147

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

VIOLON, ALTO, VIOLONCELLE, CONTREBASSE, HAUTBOIS, BASSON, CLARINETTE, FLUTE TRAVERSIERE, TROMPETTE, COR, TROMBONE, TUBA, GUITARE, ACCORDEON, SAXOPHONE, PERCUSSIONS.

Maquette du cursus

DOMAINE : CLASSIQUE À CONTEMPORAIN / OPTION : INSTRUMENT OU CHANT

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	11	S1 à S6	60h	20h par an
	Pratiques d'ensemble (musique de chambre, didactique de la musique de chambre, orchestre)	IESM	10	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Direction d'ensembles	IESM	5	S1 à S3	36h	Sessions
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 àt S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)**

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce d'écriture contemporaine.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve. Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur, le jour de l'épreuve. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de (des) l'œuvre(s) choisie (s). Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. **Un entretien avec le jury**, d'une durée de 15 minutes maximum, (coefficient 2)

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

   Ce programme devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 6 semaines avant le début des épreuves artistiques terminales. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

   L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

   Critères d'évaluation :

   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

- Présence scénique

2. **Interprétation d'un programme de musique de chambre** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

   Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   Pour l'épreuve de musique de chambre, le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

   Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

   L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

   Critères d'évaluation :

   - Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités d'écoute collective
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore,)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

   Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

   Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

   Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

   L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

   L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc….).

   C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

   L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

   Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaine hifi…

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant

de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc….).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier** (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la

prestation scénique,

- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet

- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

   Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

   Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

   Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes** (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

PIANO, HARPE

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)**

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce d'écriture contemporaine.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de (des) l'œuvre(s) choisie (s). Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

   Ce programme devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

   Critères d'évaluation :

   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
   - Présence scénique

2. **Interprétation d'un programme de musique de chambre** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

   Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

   Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

   L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

   Critères d'évaluation :

   - Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités d'écoute collective
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore,)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

   Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

   Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

   Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

   L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

   L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc.…).

   C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

   L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

   Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaine hifi…

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc.…).

   Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

   Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board.…

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,

- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

   Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

   Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

   Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes**, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN

CHANT LYRIQUE

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation** - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)

Interprétation d'œuvres sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins :

- Deux airs d'opéra de langues différentes
- Deux mélodies ou lieder
- Une pièce d'écriture contemporaine

Au moins une des œuvres présentées sera en langue française.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de (des) l'œuvre(s) choisie (s). Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Prononciation, compréhension du texte
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la voix avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative.

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES VOCALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

   Ce programme devra comporter au moins trois œuvres de langues différentes dont une de langue française, une œuvre contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 6 semaines avant le début des épreuves artistiques terminales. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

   L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

   Critères d'évaluation :

   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision de l'interprétation (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Prononciation, compréhension du texte
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation de la voix avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
   - Présence scénique

2. **Interprétation d'un programme de musique de chambre** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

   Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités d'écoute collective
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore,)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

   Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

   Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

   Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

   L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

   L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc.…).

   C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

   L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

   Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaine hifi…

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du

vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre

- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc.…).

   Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de

dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves (pour les étudiants du domaine des musiques Classique à contemporain), pièces présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant

sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes**, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques

- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE ACCOMPAGNEMENT

OPTION MUSIQUE

Maquettes des cursus

DOMAINE : ACCOMPAGNEMENT - Option MUSIQUE

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Perfectionnement instrumental/Techniques de l'accompagnement piano, déchiffrage, réduction, transposition	IESM	15	S1 à S6	78h	26h par an
	Initiation à la technique vocale, à la basse continue et au clavecin, à la lecture des grilles, chiffrage américain et claviers numériques	IESM	6	S1 à S6	42h	Enseignements modulaires, sessions
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Direction d'ensembles	IESM	5	S1 à S4	48h	Sessions
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 àt S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

DISCIPLINE ACCOMPAGNEMENT – Option MUSIQUE

1. **Une épreuve de déchiffrage d'une durée de 10 minutes avec mise en loge de 20 minutes (coefficient 2)**

- Une première œuvre pour piano, à restituer au jury dans sa tonalité écrite
- Une seconde œuvre pour piano, à restituer au jury dans une tonalité transposée, fixée par le Président du jury le jour de l'épreuve et communiquée au candidat au moment de sa mise en loge.

2. **Une épreuve d'accompagnement d'une durée de 15 minutes (coefficient 2)**

Le candidat est mis en situation d'accompagner :

- Un chanteur / chanteuse
- Un instrumentiste

Le (la) chanteur(euse) et l'instrumentiste que le candidat devra accompagner sont choisis par l'IESM.

Pour cette épreuve, les partitions sont communiquées au candidat par l'IESM 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune mise en loge préalable ne sera proposée au candidat, aucune répétition n'est prévue.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à ces épreuves est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Capacité à déchiffrer
- Capacité à transposer
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualité d'écoute et d'adaptation au jeu du musicien accompagné
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

3. **Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).**

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 10 minutes, coefficient 2.

Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents.

L'envoi des partitions comportant le programme est adressé par l'IESM au candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Présence scénique

Des épreuves d'accompagnement

1. **L'interprétation d'un programme dans lequel le candidat est mis en situation d'accompagnement** (coefficient 1) et comportant :

- 1 œuvre instrumentale ET 1 œuvre vocale de styles différents, préparée par le candidat avec des étudiants de l'IESM de son choix
- Au choix, 1 œuvre instrumentale OU vocale contemporaine préparée par le candidat avec un étudiant de l'IESM de son choix

Durée 15 minutes maximum

2. **L'interprétation d'une réduction d'orchestre choisie et préparée par le candidat** (coefficient 0,5)

Durée 5 minutes maximum

3. **Au choix** (le candidat précisera à l'IESM l'option choisie une semaine avant l'épreuve) (coefficient 0,5) :
   - La réalisation d'une basse continue au clavecin
   - La réalisation d'une grille d'une pièce des répertoires Jazz ou Musiques actuelles
   - L'interprétation de la partie chantée d'une œuvre vocale

   Durée 5 minutes maximum

4. **La transposition de l'accompagnement d'une œuvre vocale imposée,** communiquée au candidat une semaine avant l'épreuve (coefficient 1)

Durée 5 minutes maximum

Deux exemplaires originaux des partitions des épreuves 1 et 2 du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Critères d'évaluation :

- Cohérence et diversité du programme libre présenté
- Qualité de l'accompagnement
- Qualité de la réduction d'orchestre
- Qualité de la réalisation de la basse continue ou de la grille, ou du chant
- Qualité de la transposition
- Capacité d'écoute et d'adaptation au jeu du partenaire musical
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'instrument et l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un accompagnateur

diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 2 semaines et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances de travail dans l'évolution globale des élèves qu'il aura suivi.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Place de l'accompagnateur au sein du projet pédagogique d'un établissement
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche, d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séances de travail dirigées par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5)

   L'étudiant dispense deux séances de travail de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, instrumentistes ET/OU chanteurs, du 1er cycle au 3e cycle.

   L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 2 semaines.

Critères d'évaluation :

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, Capacité à construire un diagnostic, Pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail

- Aptitude à structurer une séance de travail, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité. Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité musicale et technique de l'accompagnement
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances de travail réalisées en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter le débat vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc…).

   Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique

nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** d'une durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves, ces pièces étant présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

   Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

   Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

   Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie,

apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;

- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal** d'une durée de 20 minutes, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE ACCOMPAGNEMENT – OPTION DANSE

Maquette du cursus

DOMAINE : ACCOMPAGNEMENT - Option DANSE

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Perfectionnement instrumental/Techniques de l'accompagnement piano, déchiffrage, réduction	IESM	15	S1 à S6	78h	26h par an
	Improvisation spécifique à l'accompagnement chorégraphique	IESM	6	S1 à S6	42h	Enseignements modulaires, sessions
	Connaissance et pratique de l'accompagnement des différents styles chorégraphiques	IESM	5	S1 à S6	96h	Enseignements modulaires, sessions
	Ateliers de création : improvisation non idiomatique	IESM	6	S3 à S4	48h	Enseignements modulaires
	Ecriture, composition, arrangement, orchestration	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 àt S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

Pour ces 3 épreuves, un piano et un instrumentarium de percussions sont mis à la disposition du candidat par l'IESM. Le détail du parc de percussions est adressé au candidat 4 semaines avant l'épreuve.

1. **Interprétation d'une variation imposée avec un/une danseur/seuse (durée : 5 minutes – coefficient 1)**

L'IESM fournit au candidat, 4 semaines avant l'épreuve : partition et vidéo.

Le candidat dispose d'un raccord de 10 minutes avec le danseur avant l'épreuve.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Capacité à adapter son interprétation aux contraintes chorégraphiques.
- Qualité d'écoute et d'adaptation au jeu du danseur/seuse

2. **Interprétation instrumentale, durée 10 minutes (coefficient 1)**

Interprétation d'un programme libre, d'une durée de 10 minutes, composé par le candidat, comportant au moins deux pièces de styles différents. Les percussionnistes présenteront l'une des œuvres aux claviers.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie. Dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Le candidat transmet son programme à IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve. Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Une épreuve d'improvisation, durée 5 minutes (coefficient 2)

Improvisation libre, sans danseur, sur la base d'éléments de langage musicaux et chorégraphiques communiqués au candidat avant sa mise en loge.

Le candidat dispose d'un temps de mise en loge de 10 minutes, avec un piano.

Critères d'évaluation :

- Créativité
- Capacité à s'approprier les éléments de langage, à les organiser et à les développer

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire

4. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants

territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES ARTISTIQUES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

Pour ces épreuves, un piano et un instrumentarium de percussions sont mis à la disposition du candidat par l'IESM. Le détail du parc de percussions est adressé au candidat 4 semaines avant l'épreuve.

1. **Interprétation d'un programme soliste, librement composé par le candidat. Durée : 10 minutes coefficient 1.**

Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents, dont au moins une sera écrite sur une forme musicale propre à la danse.

Le programme du candidat est adressé à l'IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve, ainsi que, pour les percussionnistes, le choix des instruments souhaités compris dans le parc instrumental mis à disposition par IESM.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie. Dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, compréhension de la forme, traduction de la forme propre à la danse dans le jeu instrumental du candidat)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. **L'interprétation d'un programme libre dans lequel le candidat est mis en situation d'accompagnement de danseurs/danseuses, durée 30 minutes (coefficient 2)**

Le programme comporte au moins :

- 2 œuvres du répertoire associé aux danses classiques ou jazz, préparées par le candidat avec un ou plusieurs danseurs/danseuses de son choix
- 2 œuvres du répertoire associé à la danse contemporaine préparée par

le candidat avec un ou plusieurs danseurs/danseuses de son choix
    - 1 composition musicale personnelle associée à une création chorégraphique avec des danseurs de son choix

3. **L'interprétation de 2 improvisations sur des formes chorégraphiques de styles différents, durée 10 minutes (coefficient 1)**

Le candidat bénéficiera de deux séances de répétition de 30 minutes chacune, avec un danseur/danseuses choisi par l'IESM.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et diversité du programme libre présenté
- Capacité d'adaptation à l'interprétation des partenaires chorégraphiques
- Adaptation du jeu instrumental aux styles chorégraphiques accompagnés
- Précision du jeu (justesse, assise rythmique, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, compréhension des formes chorégraphiques)
- Qualités sonores (adéquation du son avec les chorégraphies interprétées, diversité de la palette sonore)
- Créativité, qualité de la composition personnelle, cohérence de l'intégration des éléments de langage associés à la création chorégraphique
- Pertinence et cohérence des improvisations

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un accompagnateur diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 2 semaines et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances de travail dans l'évolution globale des élèves qu'il aura suivis.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite

- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Intégration de la formation et de la culture musicale dans le projet
- Contribution du projet au développement progressif de l'autonomie de l'élève danseur
- Place de l'accompagnateur au sein du département danse et du projet pédagogique d'un établissement
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche, d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séances de travail dirigées par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5)

   L'étudiant dispense deux séances de travail de natures différentes, s'adressant à des cours collectifs de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle.

   Une séance portera sur l'accompagnement d'une classe de danse classique, l'autre sur une classe de danse contemporaine ou jazz, en fonction du lieu du tutorat pédagogique.

   Un piano et un parc instrumental en percussions est mis à sa disposition.

Critères d'évaluation :

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de danser

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, Capacité à construire un diagnostic, Pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer une séance de travail, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité. Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux chorégraphies choisies, précision de l'analyse musicale et de sa traduction chorégraphique
- Capacité à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité musicale et technique de l'accompagnement, assise rythmique

- Exigence musicale et technique dans la réalisation de l'accompagnement
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale et le geste chorégraphique

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances de travail réalisées en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter le débat vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc…).

   Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

   Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

   En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques

nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 35 minutes minimum à 45 minutes maximum - coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat d'au moins 1 composition personnelle destinée à l'accompagnement des élèves
- L'accompagnement d'au moins deux chorégraphies de styles différents
- L'implication au projet artistique à vocation pédagogique d'un ou plusieurs élèves des classes de théâtre ou instrumentales des domaines classique, jazz ou musiques actuelles

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical, chorégraphique et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la scénographie, à l'enchaînement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),

- Qualité des accompagnements
- Qualité de la composition Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

   Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

   Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

   Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le

professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal d'une durée de 20 minutes**, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier d'accompagnateur des classes de danse, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE

Maquette du cursus

DOMAINE : MUSIQUE ANCIENNE / OPTION : Instrument ou Chant

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Perfectionnement instrumental ou vocal, (intégrant la basse continue pour clavecinistes et organistes de S1 à S3)	IESM	11	S1 à S6	60h	20h par an
	Ensemble de musique ancienne	IESM	10	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Direction d'ensembles	IESM	5	S1 à S3	36h	Sessions
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 àt S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE - OPTION CLAVECIN

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)**

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce d'écriture contemporaine.

Le candidat peut proposer au maximum une œuvre appartenant au répertoire de musique de chambre dans une formation n'excédant pas le quintette. Dans le cas où le candidat souhaite présenter une œuvre en formation chambriste, il lui appartient de venir avec son ensemble.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2. Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents, une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   Critères d'évaluation :

   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
   - Présence scénique

2. **Interprétation d'un programme de musique de chambre** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

   Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre impliquant la réalisation d'une basse continue.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

   Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

   Critères d'évaluation :

   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
   - Qualité d'écoute, capacité à s'intégrer dans une formation collective
   - Qualité de la réalisation

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

   Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

   Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

   Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

   L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interartistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc….).

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement

- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc….).

   Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

   Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

   En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve

- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

   Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),

- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury** d'une durée de 15 minutes, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

   Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

   Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

   Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes**, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

MUSIQUE ANCIENNE - OPTION ORGUE

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)**

Interprétation d'œuvres ou extraits d'œuvres, sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes, comportant au moins une pièce d'écriture contemporaine.
L'orgue mis à disposition du candidat est défini par l'IESM au plus tard 4 mois avant la date de l'épreuve. Les spécificités de l'instrument sont consultables 4 mois avant la date de l'épreuve sur le site internet de l'IESM.
Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.
Le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres. Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'utilisation de matériel électronique est autorisée si constitutif de l'œuvre. Dans ce cas, le candidat, qui doit apporter son matériel, bénéficiera d'un temps d'installation de 10 minutes.

L'IESM met à la disposition du candidat un temps individuel de travail sur l'orgue du concours, réparti en deux séances d1h30. Les jours et horaires de ces séances sont définis par l'IESM et communiqués au candidat au plus tard 1 semaine avant la date de la première séance.
Le candidat disposera, le cas échéant d'un accès à un espace de mémoire personnel dans le combinateur électronique de l'instrument.
Le candidat peut se faire aider par l'assistant de son choix (tourne des pages, passage des combinaisons). A défaut, l'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un assistant. Dans ce cas, le candidat doit en faire la demande à l'IESM 4 semaines avant le début des épreuves orales.
Temps de chauffe : le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 30 minutes sur l'orgue du concours.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la registration avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants

territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

   Ce programme devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   L'orgue mis à disposition du candidat est défini par l'IESM au plus tard 4 mois avant la date de l'épreuve. Les spécificités de l'instrument sont consultables 4 mois avant la date de l'épreuve sur le site internet de l'IESM.

   L'IESM met à la disposition du candidat un temps individuel de travail sur l'orgue du concours, réparti en trois séances d1h30. Les jours et horaires de ces séances sont définis par l'IESM et communiqués au candidat au plus tard 15 jours avant la date de la première séance.

   Le candidat disposera, le cas échéant d'un accès à un espace de mémoire personnel dans le combinateur électronique de l'instrument.

   Le candidat peut se faire aider par l'assistant de son choix (tourne des pages, passage des combinaisons). A défaut, l'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un assistant. Dans ce cas, le candidat doit en faire la demande à l'IESM 4 semaines avant le début des épreuves orales.

   Critères d'évaluation :

   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

- Présence scénique

2. **Interprétation d'un programme de musique de chambre** librement composé par le candidat et interprété à l'orgue positif ou au clavecin, d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2. Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre impliquant la réalisation d'une basse continue.

   Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

   Critères d'évaluation :

   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son et de la registration avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
   - Qualité d'écoute, capacité à s'intégrer dans une formation collective
   - Qualité de la réalisation

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

   Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

   Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

   Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

   L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interartistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

   L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc….).

   C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

   L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, initiation à la registration, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc….).

   Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et je jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

   Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

   En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

   - Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
   - Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).**

   Cette réalisation comporte obligatoirement :

   - La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
   - Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires,

Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et je jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes**, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUE ANCIENNE

TOUTES OPTIONS, SAUF ORGUE ET CLAVECIN

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes (coefficient 4)**

Interprétation de trois œuvres de styles et époques différents sur la base d'un programme libre composé par le candidat d'une durée maximale de 30 minutes.

Le candidat peut proposer au maximum une œuvre appartenant au répertoire de musique de chambre dans une formation n'excédant pas le quintette. Dans le cas où le candidat souhaite présenter une œuvre en formation chambriste, il lui appartient de venir avec son ensemble.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un accompagnateur. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 4 semaines avant le début des épreuves orales.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques, ornementation)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de

professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES OU VOCALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2. Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   Critères d'évaluation :

   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
   - Présence scénique

2. **Interprétation d'un programme de musique de chambre** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 20 minutes, coefficient 2.

   Le candidat se présentera au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes. Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

   Ce programme sera envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   Critères d'évaluation :

   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, pertinence stylistique, qualité et pertinence de l'ornementation, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
   - Qualité d'écoute, capacité à s'intégrer dans une formation collective

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

   Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

   Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

   Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

   L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interartistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

L'une de ces séances comporte une dimension collective (pédagogie de groupe, ou musique de chambre, ou cours d'ensemble, etc….).

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement

- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc….).

   Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et je jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

   Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

   En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve

- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

   Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),

- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et je jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes**, (coefficient 4)

   Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

   La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

   Critères d'évaluation :

   - Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
   - Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
   - Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
   - Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
   - Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
   - Culture générale artistique, ouverture d'esprit
   - Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE FORMATION MUSICALE

Maquette du cursus

DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Piano complémentaire, déchiffrage, technique vocale	IESM	11	S1 à S6	60h	20h par an
	Pratiques d'ensemble (musique de chambre, didactique de la musique de chambre, orchestre, ateliers musiques actuelles, esthétiques complémentaires)	IESM	9	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Direction d'ensembles (S4 spécialisation chœur d'enfants)	IESM	6	S1 à S4	48h	Sessions
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 àt S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Une épreuve de déchiffrage (durée : 10 mn – coefficient 1)**

- Une œuvre vocale « a capella »
- Une œuvre pour piano

Cette épreuve donne lieu à une mise en loge de 20 minutes avec piano

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment de l'épreuve.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. **Une épreuve d'interprétation (durée 20 minutes – coefficient 2)**

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de 30 minutes minimum. Celui-ci doit comporter au moins :

- Une œuvre pour « chant et piano », chantée et accompagnée au piano par le candidat
- Deux œuvres de styles et époques différents, appartenant au répertoire de sa discipline instrumentale, dont une d'écriture contemporaine.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de (des) l'œuvre(s) choisie (s). Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel. Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Une épreuve de repiquage et d'analyse harmonique d'un choral à 4 voix dans le style de Jean-Sébastien Bach (durée 5 minutes – coefficient 1)

Le candidat est mis en loge durant 30 minutes dans une salle équipée d'une chaine hifi ou d'un dispositif d'écoute individuelle de type lecteur MP3 et d'un piano. Le candidat doit apporter son casque personnel

Il peut écouter les extraits autant de fois qu'il le souhaite et écrire s'il le souhaite. Du papier à musique et des feuilles de brouillon lui sont fournies.

Il lui est demandé de restituer au jury :

- La réalisation au piano du choral, joué à 4 voix
- Un commentaire oral sur le parcours tonal et les types de modulations observées dans le choral, incluant les chiffrages et les notes étrangères

Critères d'évaluation :

- Qualité des déchiffrages
- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'interprétation (justesse, rythme, respect du texte, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)
- Qualité de la réalisation du repiquage
- Pertinence de l'analyse harmonique

3. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 30 mn, (coefficient 4)

1. **Interprétation d'un programme soliste** librement composé par le candidat d'une durée maximale de 15 minutes, coefficient 2.

   Ce programme devra comporter au moins une œuvre d'écriture contemporaine, une œuvre vocale pour laquelle il s'accompagne, et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

2. **Interprétation d'un programme de musique de chambre** librement composé par le candidat d'une durée de 15 minutes, coefficient 2.

   Ce programme, envoyé à l'IESM au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve, devra comporter au moins une œuvre contemporaine et au plus une œuvre ayant fait l'objet d'un arrangement/transcription.

   Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

   Pour l'épreuve de musique de chambre le candidat peut se présenter au sein de formations composées à minima de 2 musiciens (sonate, dont lui-même), et n'excédant pas 6 interprètes.

   Lors de cette épreuve, plusieurs types de formations sont possibles.

   Critères d'évaluation :

   - Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
   - Pertinence et cohérence du programme présenté
   - Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
   - Qualités d'écoute collective
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
   - Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée et la formation instrumentale ou vocale, richesse de la palette sonore)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

   Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

   Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

   Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

   L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension interartistique
- Elaboration d'un programme adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pédagogies de groupe et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la pratique instrumentale et de la culture musicale au projet
- Contribution du projet au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

   L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   La première séance comprend nécessairement :

   - Une séquence portant sur la pratique vocale au cours de laquelle l'étudiant est mis en situation de diriger le groupe d'élèves,
   - Une séquence portant sur la dimension « culture musicale » du cours de formation musicale (histoire, contexte, esthétique)

   La seconde séance porte également sur les aspects relatifs aux éléments théoriques.

   C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

   L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

   Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaine hifi…

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et à l'inventivité,

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés,
- Capacité à construire un diagnostic
- Pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité. Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Utiliser des éléments de direction dans le cadre du cours
- Capacité à prendre en compte les difficultés de perception ou de lecture des élèves
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

Appréhension des éléments de physiologie

- Posséder des éléments de technique vocale
- Connaissance de l'appareil phonatoire et de ses évolutions dans l'enfance et l'adolescence
- Capacités à repérer et à alerter sur des problèmes vocaux et à proposer des solutions

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie)

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc….).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

   Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

   En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

   - Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
   - Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

   Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat lui-même d'au moins 1 arrangement/orchestration des partitions à destination des élèves, pièces présentées et jouées en public,
- La direction par le candidat d'un ensemble vocal ou instrumental lors de la prestation scénique,
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

   Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

   Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

   Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire** sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes**, (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de

musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES

Maquette du cursus

DOMAINE : MUSIQUE ACTUELLES AMPLIFIEES / OPTION : INSTRUMENT OU CHANT

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	8	S1 à S4	40h	20h par an
	Atelier de création collective d'un projet artistique scénique	IESM	3	S5 à S6	20h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de pratiques collectives	IESM	10	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Chant Musiques Actuelles	IESM	5	S1 à S3	36h	Ateliers et sessions spécifiques
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 àt S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation** - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coefficient 3)

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de trente minutes.

Celui-ci doit comporter au moins deux thèmes d'esthétiques différentes et une composition personnelle.

L'épreuve artistique se déroule en configuration collective (groupe de 3 à 4 musiciens). Le candidat est tenu de venir avec sa formation.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Dans ce programme, le jury choisit au moment de l'épreuve un ou plusieurs thèmes.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le matériel mis à disposition sur place par l'IESM se compose d'une batterie complète, d'un clavier numérique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres.

Le candidat disposera d'un temps d'installation et de balance avec le régisseur mis à disposition par l'IESM de 40 minutes.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve et est impérativement accompagné de la fiche technique précise ainsi que du plan de scène.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Créativité de la composition personnelle
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)

2. **Une épreuve de repiquage**, d'une durée de 10 minutes, (coefficient 1)

Le candidat est mis en loge pendant une durée de 10 mn, dans une salle équipée d'une chaine hifi ou d'un dispositif d'écoute individuel de type lecteur MP3 et d'un piano ; Le candidat doit apporter son casque personnel. Du papier à musique et des brouillons lui sont fournis.

Les candidats écouteront un extrait d'enregistrement issu du répertoire des musiques actuelles amplifiées, choisi par le jury, à restituer ensuite avec son instrument et vocalement devant le jury. La pièce à repiquer peut être écoutée autant de fois que le candidat le juge nécessaire pendant les 10 minutes de mise en loge prévu.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation

- Identification et restitution correcte des différents éléments musicaux (rythmiques, mélodiques, harmoniques, structurels)

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

3. **Un entretien avec le jury** (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées

- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maitrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

1. **L'interprétation en formation collective, et comme leader, d'un programme de concert comportant au moins :**

- Trois thèmes de styles différents représentatifs du répertoire des musiques actuelles amplifiées. Deux des thèmes feront l'objet d'une improvisation du candidat. Le candidat, s'il est instrumentiste, devra chanter dans au moins un des thèmes. S'il est chanteur il devra s'accompagner d'un instrument harmonique dans au moins une des trois œuvres proposées.
- Une composition personnelle libre
- Une composition personnelle intégrant des instruments non amplifiés (cuivres, cordes, bois, chœurs ...) et démontrant les capacités d'écriture (arrangement, composition) du candidat.
- Un thème issu du répertoire intégrant des éléments de langage constituant des musiques traditionnelles ou du jazz. Ce thème fera l'objet d'une improvisation du candidat.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le candidat aura la responsabilité de la rédaction de la fiche technique et du contrôle des balances sonores. Le candidat disposera à minima d'un temps d'installation et de balance de 40 minutes.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté

- Créativité, qualité des compositions personnelles, cohérence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicale
- Pertinence et cohérence des improvisations
- Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, style, qualité de l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore)
- Qualité de la sonorisation et de la prestation scénique
- Capacité de l'étudiant à assumer un rôle de leader
- Qualité de la fiche technique et du contrôle des balances sonores
- Présence scénique

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation

- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelle.

2. **Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).**

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle.

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première doit s'inscrire dans une forme de pratique collective de type « atelier ». Cette séance doit contenir des éléments théoriques.

La deuxième séance peut, suivant la structure d'accueil et la spécificité du conseiller pédagogique, s'orienter soit vers un nouveau cours de type atelier (justifié par un niveau clairement différent du premier) soit avoir trait à des notions de type théoriques (cours de FM spécifique, culture musicale), soit porter sur les outils de traitement du son, ou sur la pratique instrumentale (cours individuel ou en pédagogie de groupe), ou vocale.

C'est dans ce contexte qu'il rédige une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, et leur présente oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales

pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).**

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc….).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique

public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier** (coefficient 2).

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

   Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

   En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

   - Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
   - Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

   Cette réalisation comporte obligatoirement :

   - Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,
   - Pour les musiques actuelles, le candidat atteste de son autonomie en matière d'utilisation des moyens techniques qu'il a souhaités utiliser : gestion du son, régie lumière, vidéo.

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication

réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury** d'une durée de 15 minutes, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes** (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maitrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DOMAINE JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES

Maquette du cursus

DOMAINE : JAZZ ET MUSIQUES IMPROVISEES

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	8	S1 à S4	40h	20h par an
	Atelier de création collective d'un projet artistique scénique	IESM	3	S5 à S6	20h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de pratiques collectives	IESM	10	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Pratique instrumentale/vocale complémentaire	IESM	5	S1 à S3	30h	Ateliers et sessions spécifiques
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 àt S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation** - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coefficient 3)

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de trente minutes.

Celui-ci doit comporter au moins deux thèmes de standards de style différents et une composition personnelle.

L'épreuve artistique se déroule en configuration collective (trio, quatuor ou quintette). Le candidat est tenu de venir avec sa formation.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve une ou plusieurs œuvres.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le programme que le candidat souhaite présenter est envoyé à IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le matériel mis à disposition sur place par l'IESM se compose d'une batterie complète, d'un clavier numérique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres.

Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le programme proposé par le candidat et le programme demandé par l'IESM
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Curiosité esthétique et connaissance exhaustive de l'histoire du jazz
- Créativité, pertinence et cohérence de l'improvisation
- Créativité de la composition personnelle
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. **Un entretien avec le jury** (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors de l'épreuve instrumentale. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maitrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux

d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES INSTRUMENTALES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

1. **L'interprétation en formation collective, et comme leader, d'un programme de concert comportant au moins :**

- Trois thèmes de styles différents du répertoire jazz, de sa naissance à nos jours
- Une composition personnelle libre
- Une composition personnelle pour une formation de deux à six musiciens, intégrant des éléments de langage constituant des musiques traditionnelles, des musiques actuelles ou de la musique contemporaine
- L'interprétation en formation collective (trio à quintette) d'un thème communiqué au candidat une semaine avant l'épreuve

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Le candidat aura la responsabilité de la rédaction de la fiche technique et du contrôle des balances sonores. Un temps d'installation et de contrôle des balances de 40 minutes à minima est proposé.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté, entre répertoire et création
- Créativité, qualité des compositions personnelles, cohérence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicales
- Pertinence et cohérence des improvisations
- Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, style, qualité de l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore)
- Qualité de la sonorisation et de la prestation scénique
- Présence scénique

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura

suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution de l'élève
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelle.

2. **Une mise en situation pédagogique comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).**

L'étudiant dispense deux cours de nature différente, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle.

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

La première doit s'inscrire dans une forme de pratique collective de type « atelier ». Cette séance doit contenir des éléments théoriques.

La deuxième séance peut, suivant la structure d'accueil et la spécificité du conseiller pédagogique, s'orienter soit vers un nouveau cours de type atelier (justifié par un niveau clairement différent du premier) soit avoir trait à des notions de type théoriques (cours de FM spécifique, culture musicale), soit porter sur la pratique instrumentale (cours individuel ou en pédagogie de groupe), ou vocale.

C'est dans ce contexte qu'il rédige une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, et leur présente oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant. (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc….).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier** (coefficient 2).

Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat d'au moins 1 arrangement d'un thème personnel

ou issu du répertoire du jazz, mêlant des élèves des classes de jazz et des élèves pratiquant un instrument acoustique ou amplifié issu d'autres styles musicaux

- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements réalisés, Implication artistique et qualité du jeu instrumental ou vocal durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

   Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

   Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

   Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes** (coefficient 4)

   Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la

formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maitrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES

OPTION INSTRUMENTAUX

Maquette du cursus

DOMAINE : DIRECTION D'ENSEMBLE - Option INSTRUMENTAUX

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Direction d'ensemble instrumental	IESM	11	S1 à S6	75h	Ateliers et sessions spécifiques
	Pratiques complémentaires (musique de chambre, direction d'ensemble vocal, initiation à la direction d'un ensemble de musique ancienne)	IESM	9	S1 à S6	45h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation, résidence de compositeur	IESM	6	S3 à S6	96h	Enseignements modulaires
	Ecriture, arrangement, orchestration	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Piano complémentaire, réduction d'orchestre, déchiffrage	IESM	6	S1 à S4	40h	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 àt S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Une épreuve de formation et de culture musicale spécifique** (durée : 40 minutes – coefficient 1)

   - Épreuve de repiquage d'un extrait musical d'écriture orchestrale. Le candidat est mis en loge durant 30 minutes dans une salle équipée d'une chaine hifi et d'un piano. Il peut écouter les extraits autant de fois qu'il le souhaite et remet au jury l'extrait musical écrit dans l'instrumentation auditionnée.
   - Épreuve de reconnaissance d'accord (durée 5 minutes)
   - Questions portant sur l'organologie (durée 5 minutes)

   L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. **Une épreuve de déchiffrage** (durée : 5 minutes – coefficient 1)

   Après une mise en loge de 10 minutes, le candidat déchiffre une pièce, donnée par le jury au moment de la mise en loge, sur l'instrument qui est celui de sa pratique musicale.

   Un piano et une harpe peuvent être mis à disposition du candidat par l'IESM. Le candidat communique à l'IESM l'instrument sur lequel il se présentera à l'épreuve 4 semaines avant le début de celle-ci.

   L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. **Une séance de travail** (durée : 20 minutes – coefficient 1) avec mise en loge d'une heure sans piano pour les deux types d'épreuves ci-dessous, comprenant :

   - Une œuvre sera travaillée devant le jury avec l'ensemble instrumental mis à la disposition du candidat.

   La partition de l'œuvre est donnée au candidat au moment de la mise en loge.

   Elle sera ensuite travaillée devant le jury avec l'ensemble instrumental mis à la disposition du candidat.

   - Une autre courte pièce préparée en loge dans le même temps, devant être dirigée (deux fois successivement) par le candidat. L'ensemble instrumental aura en sa possession des partitions comportant des erreurs. Le candidat devra corriger les erreurs.

   L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

4. **Une épreuve d'interprétation** (durée : 10 minutes) coefficient 1

   Le candidat est mis en situation de diriger un ensemble instrumental défini et réuni par l'IESM.

   Les deux œuvres imposées, de styles différents dont l'une d'écriture contemporaine, seront communiquées au candidat 5 semaines avant le jour de l'épreuve.

   Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

   Critères d'évaluation :

   - Qualité du repiquage (Identification des multiples éléments musicaux - rythmiques, mélodiques, harmoniques, structurels)
   - Qualité de l'oreille harmonique
   - Pertinence des connaissances organologiques
   - Qualité du déchiffrage
   - Structuration et efficacité de la séance de travail
   - Qualité du travail sur la justesse
   - Aptitudes techniques à la direction d'ensemble
   - Capacité à entendre les erreurs et à les corriger
   - Compréhension des œuvres dirigées, de leur structure et des éléments les constituant, capacité à transmettre ces éléments dans le travail avec l'ensemble instrumental
   - Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
   - Qualité de la communication avec les musiciens de l'ensemble instrumental

   L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

5. **Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).**

   Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

   L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES ARTISTIQUES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

1. **Interprétation d'un programme comme soliste librement composé par le candidat (durée 10 minutes, coefficient 1)**.

Ce programme devra comporter au moins deux œuvres de styles différents.

Le programme des œuvres est adressé à l'IESM 4 semaines avant le début des épreuves.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 6 semaines avant le début des épreuves artistiques terminales. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

Critères d'évaluation :

- Précision du jeu (justesse, rythme, respect du texte, homogénéité)
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation du son avec l'œuvre interprétée, richesse de la

palette sonore)

2. **L'organisation et l'interprétation d'un programme de concert avec un ensemble instrumental (durée 30 minutes, coefficient 3), comportant au moins :**

- Trois œuvres de styles et d'époques différents, dont une pourra être d'écriture concertante
- Une œuvre d'écriture contemporaine
- Une composition personnelle pour ensemble instrumental ou mixte, ou un arrangement pour petit effectif instrumental d'une œuvre au choix.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn.

Le programme choisi par le candidat, d'une durée de 30 minutes, est adressé à l'IESM 4 semaines avant le début de l'épreuve.

Le candidat doit rechercher les musiciens nécessaires à sa prestation.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision de l'interprétation (justesse de l'ensemble, assise rythmique, respect du texte)
- Efficience de la direction de l'ensemble instrumental
- Intérêt artistique de la composition personnelle ou de l'arrangement
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la couleur de l'ensemble avec l'œuvre interprétée, pertinence des équilibres instrumentaux, richesse de la palette sonore)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Place consacrée aux pratiques collectives et aux différentes formes de sociabilité musicale
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

   L'étudiant dispense deux cours de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de style différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   L'une des séances porte nécessairement sur un cours avec un ensemble instrumental constitué d'élèves de 1er cycle.

   L'autre séance porte sur un cours dispensé à des élèves de 2e ou 3e cycle, ou à un ensemble d'adulte.

   C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

   L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaine hifi…

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer ensemble

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples proposés en séance de travail
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à

analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc….).

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

   Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

   En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

   - Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
   - Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

   Cette réalisation nécessairement les éléments suivants :

   - Avoir réalisé des arrangements de partitions à destination des élèves pour ensemble instrumental
   - S'impliquer musicalement lors du spectacle en accompagnant ou en chantant

ou en renforçant un groupe d'élèves

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

   Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

   Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

   Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire** sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes** (coefficient 4)

   Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

   La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement

d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer

- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE DIRECTION D'ENSEMBLES

OPTION VOCAUX

Maquette du cursus

DOMAINE : DIRECTION D'ENSEMBLE - Option VOCAUX

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Direction d'ensemble vocal (chœur d'enfant, chœur amateur, chœur professionnel)	IESM	11	S1 à S6	75h	Ateliers et sessions spécifiques
	Pratiques complémentaires (musique de chambre, direction d'ensemble instrumental, initiation à la direction d'un ensemble de musique ancienne)	IESM	9	S1 à S6	45h	Ateliers et sessions spécifiques
	Technique vocale, chant lyrique, phonologie de la voix, éude des spécificité physiologique de la voix de l'enfant	IESM	6	S3 à S6	60h	Enseignements modulaires
	Ecriture et arrangement	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Piano complémentaire, transposition, déchiffrage	IESM	6	S1 à S4	40h	Enseignements modulaires
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 àt S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique: Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Une épreuve de déchiffrage (durée : 5 minutes – coefficient 1)**

Déchiffrage a cappella OU déchiffrage au piano.

Le candidat précisera à l'IESM l'option choisie une semaine avant l'épreuve.

- Déchiffrage a cappella : déchiffrage sans préparation d'une œuvre vocale issue du répertoire polyphonique. Le candidat déchiffre la voix correspondant à sa tessiture.
- Déchiffrage au piano : après une mise en loge avec piano de 10 minutes, le candidat déchiffre au piano une des 3 pièces proposées qu'il choisira librement, chacune correspondant respectivement au niveau de cycle 1, cycle 2 et Cycle 3 des conservatoires.

2. **Une séance de travail (durée : 20 minutes - coefficient 2) avec mise en loge d'une heure sans piano comprenant :**

- Une œuvre, tirée au sort, sur la base de 4 œuvres issues d'un programme transmis au candidat 4 semaines avant le début de l'épreuve, sera travaillée devant le jury avec l'ensemble vocal mis à la disposition du candidat.

L'œuvre sera travaillée avec un ensemble vocal qui sera en situation de déchiffrage, présenté au candidat au moment de l'épreuve.

- Une autre courte pièce préparée en loge dans le même temps, devant être dirigée (deux fois successivement) par le candidat. L'ensemble vocal aura en sa possession des partitions comportant des erreurs. Le candidat devra corriger les erreurs.

  Lors de la mise en loge sans piano, les partitions sont fournies au candidat.

3. **Une épreuve d'interprétation (durée : 10 minutes – coefficient 1)**

Le candidat est mis en situation de diriger un ensemble vocal défini et réuni par l'IESM. Les deux œuvres imposées, de styles différents, seront communiquées au candidat 5 semaines avant le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Lors de l'épreuve devant le jury, et selon la nomenclature du programme imposé, l'IESM met à disposition un accompagnateur.

Critères d'évaluation :

- Qualité du déchiffrage
- Structuration et efficacité de la séance de travail
- Qualité du travail sur la justesse
- Aptitudes techniques à la direction d'ensemble
- Capacité à entendre les erreurs et à les corriger
- Qualité de la voix, capacité à donner des exemples vocaux pertinents
- Compréhension des œuvres dirigées, de leur structure et des éléments les constituant, capacité à transmettre ces éléments dans le travail avec l'ensemble vocal
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualité de la communication avec les musiciens de l'ensemble vocal

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

4. **Un entretien avec le jury** (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2)

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales

- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES ARTISTIQUES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

1. **Interprétation d'un programme comme chanteur soliste librement composé par le candidat (durée de 10 minutes, coefficient 1)**.

Ce programme, d'une durée de 10 minutes, devra comporter au moins deux œuvres de langues différentes.

Il sera transmis à l'IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

L'IESM met à la disposition du candidat qui le demande un pianiste accompagnateur pour l'épreuve soliste. Dans ce cas, l'envoi des partitions comportant le programme est adressé à l'IESM par le candidat 6 semaines avant le début des épreuves artistiques terminales. Le candidat pourra alors bénéficier de 2 répétitions avec l'accompagnateur.

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités vocales du candidat
- Précision de l'interprétation (justesse, rythme, respect du texte)
- Prononciation, compréhension du texte
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)

2. **L'organisation et l'interprétation d'un programme de concert avec un ensemble vocal (durée 30 minutes, coefficient 3), comportant au moins :**

- Une œuvre du répertoire renaissance ou baroque
- Une œuvre du répertoire classique ou romantique
- Une œuvre du répertoire français de la première moitié du 20e siècle
- Une œuvre d'écriture contemporaine

- Une composition personnelle pour chœur, ou un arrangement pour chœur et petit effectif instrumental d'une œuvre au choix.

Au moins l'une de ces œuvres sera chantée a capella.

Le programme présenté est constitué d'au moins trois langues différentes.

La nomenclature de la formation de l'ensemble vocal et leur niveau est communiquée au candidat 8 semaines avant la date de l'épreuve.

Le programme choisi par le candidat est adressé à l'IESM 6 semaines avant le début de l'épreuve.

Deux exemplaires originaux des partitions du programme, à usage du jury, devront impérativement être fournis par le candidat le jour de l'épreuve.

Si nécessaire, l'IESM met à la disposition du candidat un pianiste accompagnateur. Les partitions devant être accompagnées sont adressées à l'IESM par le candidat 6 semaines avant le début des épreuves orales. Le candidat peut alors bénéficier de 2 répétitions du chœur avec l'accompagnateur.

L'usage de matériel électronique est autorisé s'il est constitutif de l'œuvre choisie ; dans ce cas le candidat bénéficie d'un temps d'installation de 10 mn

Critères d'évaluation :

- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Précision de l'interprétation (justesse de l'ensemble, assise rythmique, respect du texte)
- Efficience de la direction du chœur
- Prononciation et compréhension du texte
- Intérêt artistique de la composition personnelle ou de l'arrangement
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualités sonores (adéquation de la couleur du chœur avec l'œuvre interprétée, richesse de la palette sonore)

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Liens avec l'enseignement de la formation musicale et l'enseignement instrumental
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

   L'étudiant dispense deux cours de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de style différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   L'une des séances porte nécessairement sur un cours avec un ensemble vocal constitué d'élèves de 1er cycle.

   L'autre séance porte sur un cours dispensé à des élèves de 2e ou 3e cycle, ou à un chœur d'adulte.

   C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Pour ces séquences pédagogiques, le candidat disposera du matériel suivant, fourni par l'IESM : piano, chaine hifi…

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de chanter ensemble

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

Appréhension des éléments de physiologie

- Connaissance de l'appareil phonatoire et de ses évolutions dans l'enfance et l'adolescence
- Capacités à repérer et à alerter sur des problèmes vocaux et à proposer des solutions

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique, stylistique lié aux œuvres choisies, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et vocaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration, posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, la

pratique vocale et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc.…).

   Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

   Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

   En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

   - Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
   - Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation

choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

   Cette réalisation comporte obligatoirement :

   - La direction par le candidat d'un ensemble vocal lors de la prestation scénique,
   - Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu vocal et instrumental avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

   Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

   L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

   1. Dimension organisationnelle
   2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements-orchestrations réalisés, qualité de la direction musicale des ensembles, Implication artistique durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant

fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

   Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

   Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

   Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes** (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite

DISCIPLINE MUSIQUES TRADITIONNELLES

OPTION AIRE MEDITERRANEENNE - : STYLE OCCITANIE/PROVENCE - STYLE ARABO-ANDALOU - STYLE FLAMENCO

OPTION AIRE CARIBEENNE : STYLE AFRO-CUBAIN

Maquette du cursus

DOMAINE : MUSIQUES TRADITIONNELLES - Option Aires Méditerranéenne et Caribéenne

UE	INTITULÉ	COURS DISPENSES PAR	ECTS	POSITIONNEMENT DANS LE CURSUS	VOLUME HORAIRE GLOBAL	ORGANISATION
UE1	ÊTRE ENGAGÉ DANS UNE PRATIQUE MUSICALE					
	Perfectionnement instrumental / vocal	IESM	4	S1 à S2	20h	Enseignements modulaires
	Atelier de création individuelle ou collective d'un projet artistique scénique	IESM	7	S4 à S6	40H	Ateliers et sessions spécifiques
	Atelier de pratique des esthétiques complémentaires (pratique des autres aires culturelles et styles complémentaires, pratiques transversales avec les langages du Jazz ou des Musiques actuelles)	IESM	10	S1 à S6	60h	Ateliers et sessions spécifiques
	Ateliers de création : improvisation non idiomatique	IESM	2	S3 à S6	48h	Enseignements modulaires
	Etudes pratiques des cultures spécifiques aux musiques traditionnelles	IESM	4	S3 à S6	48h	Master classes, sessions spécifiques
	Composition, arrangement, orchestration	IESM	5	S1 à S3	55h	Enseignements modulaires
	Voix et expression	IESM	2	S3/S4	18h	Enseignements modulaires
	Organologie	IESM	5	S1 à S4	36h	Sessions
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Mise en situation artistique	IESM	4	S6		Epreuve terminale
	Epreuve terminale de l'UE 1 : Entretien terminal	IESM	4	S6		Epreuve terminale
UE2	ÊTRE ACTEUR DU PROJET ARTISTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT					
	Initiation à la médiation	IESM	1	S1	12h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences spécifiques : Techniques du son / Sonorisation / Lumières	IESM	3	S1/S3	42h	Enseignements modulaires
	Environnement professionnel du spectacle vivant : Organiser un concert	IESM	1	S2	12h	Enseignements modulaires
	La place de l'artiste enseignant dans le projet pédagogique de l'établissement	IESM	1	S3	15h	Enseignements modulaires
	Stage en milieu professionnel dans un conservatoire à rayonnement régional	IESM	1	S3	20h	Stage pratique
	Environnement professionnel/ droit public / droit privé - Prévention des risques Psycho-sociaux	IESM	1	S5	24h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : geste et posture /préparation mentale / relaxation	IESM	2	S5 à S6	28h	Enseignements modulaires
	Atelier de compétences transversales : Communiquer sur soi : la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV	IESM		S6	6h	Enseignements modulaires
	Réalisation d'un projet artistique à vocation pédagogique	IESM	5	S2 à S4	31h	Enseignement et tutorat
	Epreuve terminale de l'UE 2 : Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE3	LIRE, ECOUTER, VOIR ; QU'EST-CE QU'UNE ŒUVRE					
	Lire écouter voir - Partie Lettres	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Lire écouter voir - Partie Musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Musique, diffusion, réception - Action musicale - Esthétique musicale	AMU	6	S2	48h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 ENSEIGNEMENTS dans l'axe "Musique, langage, société A" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Sociologie de la musique, Sémiotique musicale, Psychologie de la musique, Philosophie de la musique)	AMU	6	S5	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
	Orientations musicologiques CHOIX DE 2 enseignements dans l'axe "Musique, langage, société B" (Pédagogie de la musique, Recherche et création, Philosophie de la musique, Opéra et mise en scène, Musique et thérapie, Interprétation musicale)	AMU	6	S6	36h	Cours magistraux, Travaux dirigés
UE4	CULTURE MUSICALE					
	Méthodologie du travail universitaire en musique et musicologie	AMU	3	S1	24h	Cours magistraux, Travaux dirigés,
	S2 àt S4, au choix : - Musique et patrimoine (L'émergence de la musique harmonisée, Vers le classicisme, Le Romantisme) - Musique et oralité (Panorama des musiques improvisées, Les musiques populaires modernes, Les musiques traditionnelles) S5 et S6 : Musique médiévale et Renaissance, Le début du 20e siècle, La musique après 1945	AMU	30	S2 à S6	240h	Cours magistraux, Travaux dirigés, Atelier de pratique
UE5	LANGUES VIVANTES					
	Langues vivantes étrangères (à choisir parmi les 23 langues proposées)	AMU	18	S1 à S6	180h	
UE6	METTRE EN ŒUVRE UN PROJET PÉDAGOGIQUE					
	Sciences de l'éducation et enseignement artistique	IESM	3	S1 à S2	40h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Histoire des institutions de l'enseignement musical	IESM	1	S1	6h	Enseignements modulaires
	Culture pédagogique : Etude et mise en oeuvre des SNOP	IESM	1	S3	6h	Enseignements modulaires
	Pratique pédagogique	IESM	10	S1 à S4	84h	Enseignements modulaires
	Stage de pratique pédagogique et didactique de la discipline	IESM	6	S1 à S4	80h	Stage pratique
	Epreuve pédagogique terminale de l'UE6 : mise en situation pédagogique	IESM	4	S4		Epreuve terminale
UE7	S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE					
	Méthodologie du mémoire de recherche	IESM	9	S3 à S6	30h	Enseignements modulaires
	Méthodologie du mémoire de recherche : Tutorat	IESM	4	S5 à S6	10h	Tutorat
	Epreuve terminale : Soutenance du mémoire professionnel de recherche documentaire	IESM	1	S6		Epreuve terminale

CONCOURS/EXAMEN D'ENTREE :

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres, le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Epreuve d'interprétation - durée totale de l'épreuve : 20 minutes, (coefficient 4)**

Le candidat élabore un programme de son choix d'une durée de trente minutes.

Son programme est envoyé à l'IESM 4 semaines avant la date de l'épreuve : informations sur les musiques choisies, origine géographique et, si existant, les partitions ou repiquages.

Celui-ci doit comporter au moins trois thèmes issus de l'aire culturelle et du style pour lequel est inscrit le candidat dont au moins un inclura une séquence d'improvisation.

L'épreuve artistique se déroule en configuration individuelle ou collective (deux à cinq musiciens). Le candidat est tenu de venir avec sa formation.

Dans ce programme le jury choisit au moment de l'épreuve un ou plusieurs des thèmes présentés.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Le candidat disposera de 10 minutes d'installation dans la salle.

Le candidat disposera d'un temps de chauffe individuel de 20 minutes.

Critères d'évaluation :

- Adéquation du programme avec les modalités d'admission
- Pertinence et cohérence du programme présenté
- Qualités d'exécution (justesse, aptitudes rythmiques, aptitudes techniques)
- Cohérence entre le répertoire présenté et le niveau d'interprétation
- Qualité de l'improvisation
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style)
- Qualités sonores (qualité d'écoute, richesse de la palette sonore)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. **Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).**

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation
- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EXAMEN D'ENTREE SPECIFIQUE AUX ARTISTES MUSICIENS SOUHAITANT OBTENIR LE DE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

Pour les candidats artistes musiciens remplissant les conditions dérogatoires d'accès à la formation continue, l'examen d'entrée est composé d'une unique épreuve d'entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son parcours et expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de

l'intéressé et la cohérence de son projet professionnel, sa motivation pour devenir enseignant et pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

Au cours de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé, sa connaissance des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer, sa connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur. Sa culture générale, y compris artistique, son ouverture d'esprit et sa curiosité, ainsi que sa capacité à structurer un discours critique et analytique, la clarté de son 'expression orale et son esprit de synthèse seront également évalués.

Durée de l'entretien : 25 minutes

Composition du jury de l'épreuve de l'examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjoindre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative

EPREUVES TERMINALES

Composition du jury pour toutes les épreuves terminales

Le jury de l'évaluation terminale est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique ;

- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat ;

- une personnalité qualifiée.

Ce jury peut s'adjoindre pour certaines épreuves des examinateurs relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés, titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou appartenant aux cadres d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, dans la spécialité musique. Ces examinateurs ont voix consultative.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat.

Les membres du jury et les examinateurs spécialisés sont nommés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.

A - EPREUVES ARTISTIQUES TERMINALES, DUREE TOTALE 40 mn, (coefficient 4)

1. **L'interprétation en formation collective de 6 interprètes maximum, dont le candidat lui-même, d'un programme de concert comportant au moins :**

   - Trois thèmes associés à l'aire culturelle et au style de la spécialité du candidat comportant des séquences d'improvisation, et un thème associé à une autre aire culturelle ou style que la spécialité du candidat et enseignés à l'IESM
   - Une création musicale personnelle libre pouvant intégrer des éléments liés à d'autres domaines artistiques (littéraire, théâtral, chorégraphique, arts visuels, art numérique, …)
   - Une création personnelle pour une formation de deux à six musiciens, intégrant des éléments de langage constituant des musiques traditionnelles issus des autres aires culturelles et styles enseignés au sein de l'IESM, ou des musiques actuelles, ou du jazz, ou d'expression contemporaine, pouvant intégrer des dispositifs numériques de traitement sonores

   Le matériel mis à disposition sur place par l'IESM se compose d'une batterie complète, d'un clavier numérique, d'amplificateurs (basse, guitare, clavier), d'une sonorisation légère (table de mixage, petites enceintes de façade et retours), de microphones (SM58 et SM57) avec pieds et de pupitres.
   Le candidat disposera d'un temps d'installation et de balance avec le régisseur mis à disposition par l'IESM de 40 minutes.

   L'usage de matériel électronique est autorisé.
   Dans ce cas, il appartient au candidat de fournir et apporter ce matériel.

   Critères d'évaluation :

   - Adéquation de programme présenté avec le cahier des charges de l'épreuve
   - Pertinence et cohérence du programme présenté, entre répertoire et création
   - Maitrise des éléments de langage propre à chaque aire culturelle et style interprétés
   - Créativité, qualité des compositions personnelles, pertinence de l'intégration des éléments de langage constituant aux autres esthétiques musicales
   - Pertinence et créativité de l'improvisation
   - Qualités artistiques (implication, personnalité artistique, qualité de l'écoute collective, diversité et adéquation de la palette sonore)
   - Présence scénique

B - EPREUVES PEDAGOGIQUES TERMINALES

1. **Epreuve de rédaction par l'étudiant de son projet pédagogique personnel** (coefficient 2).

   Durant l'année qui précède sa présentation aux épreuves terminales, le candidat élabore un projet pédagogique personnel constitué d'un dossier de 30 pages maximum. Ce dossier doit être adressé à l'IESM au plus tard 4 semaines avant la date de l'épreuve.

   Ce projet doit traduire de façon synthétique la capacité de l'étudiant à structurer et organiser un projet pédagogique dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique, sa capacité à situer les missions d'un diplômé au sein de ce

projet, et son aptitude à exercer les missions d'un diplômé d'Etat de professeur de musique au sein des établissements d'enseignement artistique de service public.

Par ailleurs, le candidat assortira ce dossier d'une fiche de synthèse pédagogique présentant les élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, qu'il aura suivi depuis 4 semaines à minima et qui seront les sujets de l'épreuve de pédagogie (épreuve n°2 ci-après).

L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

Cette fiche de synthèse, que le jury aura en sa possession au moment de l'épreuve ne doit pas comporter plus de 2 pages.

Critères d'évaluation du dossier relatif au projet pédagogique personnel :

Présentation du document :

- Qualités de présentation formelle et d'expression écrite
- Présence de l'ensemble des composantes des critères d'évaluation

Capacité à structurer un projet pédagogique sur les trois cycles de l'enseignement artistique initial :

- Adéquation du projet avec les schémas et cursus définis par l'Etat
- Description des objectifs de cycles et du référentiel de compétence par discipline
- Descriptif de la nature des activités constitutives de chacun des cycles, place consacrée aux démarches d'invention des élèves, à la dimension inter-artistique
- Elaboration d'un répertoire adapté à l'évolution des élèves
- Identification et innovation dans les modalités d'évaluation
- Intégration de la formation et de la culture musicale dans votre projet
- Liens avec l'enseignement de la formation musicale et l'enseignement instrumental
- Contribution du projet du candidat au développement progressif de l'autonomie de l'élève
- Contribution du projet à l'action culturelle, à la diffusion, au rayonnement de l'établissement
- Travail témoignant d'une recherche d'une réflexion, et d'une proposition pédagogique personnelles.

2. **Une mise en situation pédagogique** comportant deux séquences de cours dirigés par l'étudiant. (Durée de chaque séquence : 30 mn, coefficient 5).

   L'étudiant dispense deux cours de natures différentes, s'adressant à des élèves de niveaux différents, du 1er cycle au 3e cycle, et abordant des répertoires de style différents. L'étudiant doit inscrire le déroulement de chacune des deux séances d'enseignement dans l'évolution globale des élèves qu'il suit depuis 4 semaines à minima.

   La première doit s'inscrire dans une forme de pratique collective de type « atelier ». Cette séance doit contenir des éléments théoriques et de culture.

   La deuxième séance peut, suivant la structure d'accueil et la spécificité du conseiller pédagogique, s'orienter soit vers un nouveau cours de type atelier

(justifié par un niveau clairement différent du premier) soit avoir trait à des notions de type théoriques (culture musicale, organologie), soit porter sur la pratique instrumentale (cours individuel ou en pédagogie de groupe), ou vocale.

C'est dans ce contexte qu'est rédigée la fiche de synthèse pédagogique évoquée lors de l'épreuve n°1 ci-dessus, présentant les élèves, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux qu'il s'est fixés pour la séance à l'attention des membres du jury, leur présentant oralement les objectifs de cours s'inscrivant dans ce cadre.

L'exposé oral du candidat présentant les objectifs du cours lors de cette épreuve ne peut excéder 5 minutes, ce temps n'étant pas compris dans les 30 minutes de chaque séance.

Critères d'évaluation :

Présentation des cours et de leur contexte :

- Clarté de la fiche de « synthèse pédagogique » présentant les élèves, leur parcours et leur évolution, le travail effectué avec eux en amont et les objectifs généraux des deux séquences d'enseignement,
- Clarté de la présentation orale et pertinence des objectifs de cours

Communication et relation :

- Communication, qualités relationnelles, capacités d'écoute et d'observation, dynamisme, aptitude à gérer un groupe d'élèves,
- Adaptation du niveau de langage, clarté des consignes, maîtrise du vocabulaire professionnel, technique et artistique, et aptitude à le transmettre
- Capacité à stimuler la motivation de l'élève, à créer les conditions optimales pour l'apprentissage, à laisser place à la créativité et l'inventivité, à susciter le plaisir de jouer

La transmission pédagogique :

- Mise en œuvre des objectifs fixés, capacité à construire un diagnostic, pertinence des solutions proposées et adéquation des méthodes de travail
- Aptitude à structurer un cours, à hiérarchiser les priorités, à gérer le temps : Efficience et pertinence des interventions, Temps de parole/ expérimentation, Temps d'action/détente, Temps de travail de détail/globalité
- Aptitude à prendre en charge un cours collectif, à gérer les interactions au sein du groupe
- Capacité d'adaptabilité et de réactivité.
- Prise en compte du temps nécessaire aux élèves pour l'assimilation et l'appropriation dans leurs apprentissages
- Prise en compte de l'autonomie de l'élève

La dimension artistique de l'enseignement :

- Prise en compte du contexte historique et culturel, précision de l'analyse musicale
- Capacité à construire une interprétation argumentée, à intégrer des apports culturels dans l'enseignement
- Qualité des exemples musicaux et instrumentaux
- Exigence musicale et technique
- Prise en compte des aspects sensoriels et corporels (souplesse, respiration,

posture, gestion de l'énergie). Liens établis entre la réalisation musicale, le geste instrumental et l'oreille

3. **Un entretien avec le jury à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.** (Durée : 30 minutes, coefficient 2).

   L'entretien s'effectue à l'appui du projet pédagogique personnel de l'étudiant.

   Cet entretien porte essentiellement sur les deux séances d'enseignement réalisées et la didactique de la discipline en prenant appui sur le projet pédagogique personnel rédigé par l'étudiant. Il permet de vérifier la capacité de l'étudiant à analyser et mettre en perspective critique sa pratique pédagogique. Le jury peut également orienter la discussion vers des questions d'ordre général lui permettant de mieux cerner la personnalité pédagogique et artistique du candidat (son investissement professionnel, son ouverture d'esprit, ses capacités d'adaptation et d'évolution, son aptitude à travailler en équipe, sa connaissance des répertoires et sa culture musicale, son ouverture à d'autres arts, sa représentation de la mission d'enseignant au sein d'un établissement inscrit dans un territoire, etc….).

   Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

C - EPREUVES LIEES AU PROJET ARTISTIQUE A VOCATION PEDAGOGIQUE

Ce bloc d'épreuves lié à la mise en œuvre du projet artistique à vocation pédagogique s'articule en trois phases, à savoir une phase d'élaboration de dossier y compris des spécificités techniques du projet artistique et pédagogique public, une phase de restitution scénique du spectacle et une phase d'entretien avec le jury.

1. **Elaboration du projet artistique à vocation pédagogique sous forme de dossier (coefficient 2).**

   Au travers de l'élaboration du dossier, le candidat formalise sa manière de concevoir et de construire un projet artistique à des fins pédagogiques, dans une logique de conduite de projet, orienté vers une production concrète et détaillant l'ensemble des taches et activités permettant la réalisation en public de ce projet. Le dossier doit ainsi non seulement faire état des orientations, choix artistiques, esthétiques et pédagogiques du candidat, compte tenu des élèves qu'il aura choisi d'inscrire dans ce projet, que des éléments de production technique nécessaires à sa réalisation, en y incluant une dimension de médiation et de connaissance du territoire sur lequel le candidat intervient.

   Le dossier comportera un « carnet de bord » détaillant la manière dont le candidat aura abordé les diverses problématiques soulevées, une fiche projet dont la forme est modélisée par l'IESM, et les fiches techniques associées au projet : fiche technique, conduite lumière, planning, story-board….

   En termes d'échéances, celles-ci sont les suivantes :

- Transmission à l'IESM de la fiche-projet, sans le détail des éléments techniques, à l'équipe pédagogique de l'IESM pour validation au plus tard 3 mois avant la date de l'épreuve
- Après validation, remise du dossier complet composé notamment du carnet de bord et de la fiche projet et accompagné des fiches techniques nécessaires, du story-board/planning du projet et de la restitution scénique à

la direction de l'IESM au plus tard 3 semaines avant la date de réalisation choisie du projet-spectacle.

2. **Réalisation du projet artistique et pédagogique public** (durée de 45 minutes minimum à 55 minutes maximum, (coefficient 5).

Cette réalisation comporte obligatoirement :

- La réalisation par le candidat d'au moins 1 arrangement d'un thème issu de l'aire et du style de sa spécialité, intégrant des instruments acoustiques ou amplifiés propre à d'autres langages musicaux
- Le fait que lors de la réalisation publique le candidat se met en situation de jeu instrumental ou vocal avec les élèves en les accompagnant, ou en renforçant un groupe d'élèves,

Critères d'évaluation de la réalisation du projet artistique et pédagogique :

L'évaluation porte essentiellement sur 2 problématiques :

1. Dimension organisationnelle
2. Dimension artistique du spectacle

1. Dimension organisationnelle (coefficient 2)

L'évaluation est réalisée par l'enseignant responsable du module et la direction de l'IESM à l'appui du carnet de bord remis par l'étudiant.

Capacité à concevoir un projet dans une organisation planifiée, respect des échéances fixées, Capacité à coordonner les différents acteurs et partenaires, Relations établies avec la structure d'accueil, Modalités de communication réalisée (affiches, planning, programme), Précision des démarches administratives relatées : mise à disposition de la salle, convention éventuelle, assurances, SACEM, décharges parentales pour les élèves, suivi des conventionnements, Comportement de l'étudiant avec les partenaires techniques et administratifs : (compréhension des rôles de chacun, convivialité, gestion des tensions…)

2. Dimension artistique du spectacle (coefficient 3)

L'évaluation du spectacle est réalisée par le jury.

Critères d'évaluation :

- Adéquation entre le projet défini et le spectacle présenté,
- Intérêt artistique sur les plans esthétique, musical et pluridisciplinaire,
- Soin apporté à la mise en scène, à l'enchainement des séquences,
- Mise en valeur d'un intérêt culturel pour le public,
- Optimisation des aspects techniques sur le plan artistique : équilibre entre la logistique technique demandée, disponible et ses déclinaisons dans le spectacle en termes de pertinence, cohérence (ex beaucoup d'effets lumière qui n'apportent rien au spectacle, disproportion entre objectifs du spectacle et moyens techniques)
- Respect du cahier des charges, (éléments fixes et éléments au choix, nombre de participants, durée du spectacle…),
- Qualité des arrangements réalisés, Implication artistique et qualité du jeu instrumental ou vocal durant le spectacle

3. **Entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes**, portant sur les conditions d'émergence et de mise en œuvre du projet (coefficient 2), lors duquel l'étudiant fait un commentaire sur les choix ayant orienté son projet et son programme, ainsi qu'un diagnostic pédagogique et un bilan critique de son interprétation.

Critères d'évaluation :

- Retour sur le spectacle, diagnostic
- Capacité de recul, d'objectivité et d'évaluation sur la réalisation du projet
- Expression orale et formalisation du discours

Notation : ces 3 épreuves sont notées distinctement, et le jury établit la note finale qui résulte de la moyenne des 3 notes coefficientées.

D - EPREUVES LIEES AU MEMOIRE PROFESSIONNEL

1. **Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire** (coefficient 5)

Rédaction d'un mémoire professionnel de recherche documentaire, de 10000 à 12000 mots (hors annexes et bibliographie), aux normes universitaires APA, portant sur les gestes du métier de professeur de musique dans les perspectives pédagogiques, et/ou didactiques, et/ou sociologiques, et/ou psychologiques.

Ce mémoire est élaboré à partir de la seconde année d'études et est remis à l'IESM 6 semaines avant la date de la soutenance orale.

Ce mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury, qui prend la forme suivante :

2. **Soutenance orale du mémoire sous forme d'entretien avec le jury, d'une durée de 30 minutes** (coefficient 2), débutant par un exposé de l'étudiant de 10 minutes maximum, pouvant s'appuyer sur un diaporama, suivi d'un échange avec le jury, durant 20 minutes.

Critères d'évaluation du mémoire :

- Qualité de rédaction (style et syntaxe) dans le respect des normes universitaires
- Pertinence de la recherche (problématique, hypothèses et méthodologie, apports bibliographiques, références utilisées) et des apports (résultats, analyse et discussion) ;
- Pertinence de la conclusion et/ou des préconisations ;
- Qualité de la présentation du mémoire, lisibilité.

Critères d'évaluation de la soutenance :

- Qualité de l'expression orale (maîtrise de la langue)
- Esprit de synthèse
- Cohérence des propos en corrélation avec le travail du mémoire
- Capacité à porter un regard critique sur le travail accompli
- Ouverture sur les perspectives professionnelles et de formation pour le professeur de musique.

E - ENTRETIEN TERMINAL

1. **Entretien terminal durée 20 minutes** (coefficient 4)

Sur la base d'une notice pédagogique personnelle rédigée par l'étudiant (1 à 2 pages maximum), le jury d'attache à mesurer la culture de l'étudiant, son regard et sa réflexion professionnelle et personnelle sur le métier de professeur de musique, sa capacité à décrire son projet professionnel en relation avec la formation reçue, et en conformité avec les référentiels de compétences de ce diplôme.

La notice pédagogique personnelle est adressée à IESM au moins 6 semaines avant la date de cette épreuve.

Critères d'évaluation :

- Capacité du candidat à repérer les missions d'un établissement d'enseignement artistique et maîtrise des différents environnements professionnels dans lesquels il est susceptible d'exercer
- Capacité du candidat à repérer les fonctions d'un diplômé d'Etat
- Connaissance et appropriation des orientations pédagogiques de l'Etat
- Capacité du candidat à proposer un projet pédagogique s'inscrivant dans ces orientations, à argumenter et démonter son positionnement et ses choix artistiques, pédagogiques
- Connaissance et maîtrise des enjeux de l'enseignement supérieur
- Culture générale artistique, ouverture d'esprit
- Capacité à structurer un discours critique et analytique, clarté de l'expression orale, esprit de synthèse dans la production écrite